CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 15 mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MUSELIER, Maire

Date de convocation: 03 mars 2023

<u>PRESENTS</u>: Jean-Pierre MUSELIER, Paul LASSET, Jean-Claude LEMOINE, Olivier KNIPPING, Stéphanie NEVOLTRY, Elisabeth JACQUART, Julien LAPLACE, Joël BARADUC, Muriel PESCADOR.

ABSENT ET EXCUSE: Jérôme MEYNET

POUVOIR : Jérôme MEYNET à Jean-Pierre MUSELIER

SECRETAIRE: Elisabeth JACQUART

Ajouts à l'ordre du jour :

Retenue de garantie

Commission communication:

La commission communication va se réunir prochainement pour l'élaboration du prochain bulletin municipal

≼ AFFAIRES FINANCIERES ≼

1) Vote du président de séance

Paul LASSET est désigné président de séance par l'ensemble des présents du Conseil Municipal

Vote à l'unanimité

2) **Compte administratif**:

a. Vote du compte administratif

Approuvé à l'unanimité 10

b) Vote du compte de gestion du percepteur

Approuvé à l'unanimité 10

c) Affectation des résultats

Approuvé à l'unanimité 10

3) <u>Etat de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition taxes directes locales pour 2023</u>

L'année dernière nous avions 103 505 € de prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale en 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil à savoir si ce dernier est d'accord pour augmenter les taux, à l'unanimité le Conseil Municipal choisit d'augmenter les taux de 2 % pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité 10

4) Gardiennage de l'église

Pendant la semaine, notre secrétaire de Mairie ouvre le matin et ferme l'église le soir. Monsieur le Maire propose de rémunérer ce travail comme la loi l'autorise. Le weekend les élus s'en chargent.

5) Retenue de garantie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux, salle du Conseil et de l'église, des retenues de garanties à hauteur de 5% du montant des travaux sont perçus.

Il rappelle que dans le CCAP du marché fait référence à l'article 42.5 du CCAGtravaux et précise que les stipulations générales relatives à la libération des sûretés ne
sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Les garanties ne sont libérées qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ultime
tranche. (Dans les conditions de l'article 103 du code des marchés publics).

Ayant reçu des entreprises signataires du marché, « assainissement et restauration des
façades extérieures et restauration intérieure » des demandes de versement des
retenues de garanties. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal a) d'une part
de ne pas libérer les garanties à l'expiration des délais de garantie de l'ensemble des
travaux (prévu par le code des marchés et le CCAP des marchés concernés) mais
libérer les garanties au terme du délai de garantie de chaque tranche, un an à
compter de la date de réception de la tranche concernée).

b) D'autre part, de libérer la garantie des tranches <u>avant le délai de 1 an suivant la</u> réception

Approuvé à l'unanimité

6) Sécurisation RD223 :

Nous venons d'effectuer une demande de devis auprès de Grégory BUISSON, la commission voirie va se reconcerter, et le Conseil Municipal prendra la décision lors d'un prochain Conseil.

Informations diverses

Monsieur Jérôme MEYNET a suivi une formation budget organisé par l'AMF, nous allons l'envoyer à l'ensemble des conseillers municipaux.

<u>Ateliers couleurs</u>: Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers autorise la responsable d'Ateliers couleurs à distribuer des flyers sur la commune afin de se faire connaître, cependant des ateliers similaires existent déjà sur la commune (Yoga, Qi Gong)

<u>SBA</u>: le SBA propose des compostes gratuits, les personnes intéressées doivent en faire la demande il en existe en 2 matériaux (bois ou plastic)

La séance est levée par Monsieur le Maire

Jean-Pierre	Elisabeth JACQUART
MUSELIER	
Maire,	Secrétaire de Séance